Image not found or type unknown

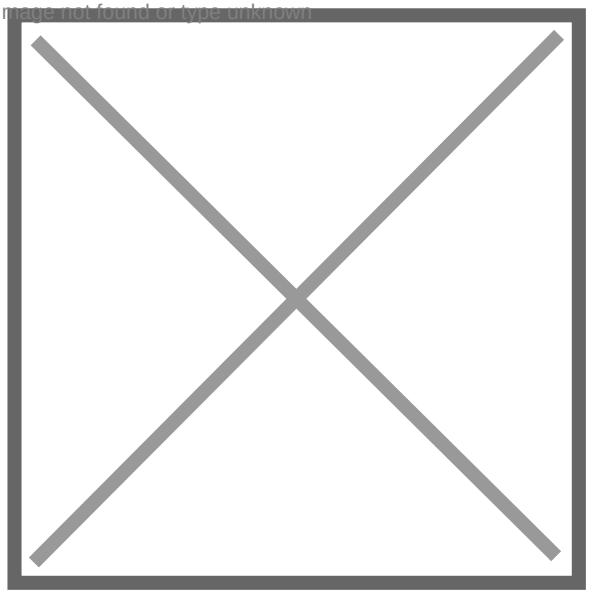

Peut-on réembaucher après un licenciement pdt periode d'essai?

Par **MarDa18**, le **14/01/2018** à **18:35**

Bonjour,rnrnJ’ai été embauchée en CDI en février 2017 avec une période d’essai de 2 fois 4 mois (contrat cadre). Mon employeur m’a licenciée à la fin de la 2ème d’essai pour cause d’essai non concluant, en octobre 2017.rnAujourd’hui (janvier 2018) il me propose de me réembaucher aux mêmes conditions :rn1- En a-t-il le droit ?rn2- Le nouveau contrat de travail doit-il prévoir de nouveau une période d’essai ? De quelle durée ?rn3- Si j’accepte, puis-je récupérer mon ancienneté dans l’entreprise ?rnMerci d’avance

Par **citoyenalpha**, le **15/01/2018** à **01:31**

Bonjourrnrn1) Il en a le droit effectivement.rn2) Il le peut. La durée est fixée par l'employeur conformément à la convention collective applicable ou à défaut au code du travail.rn3) L'employeur n'y est pas contraint. rnrnAu final pour le 2 et 3 c'est une histoire de négociation avec votre possible futur employeur.rnrnRestant à votre disposition.

Par **morobar**, le **15/01/2018** à **09:04**

Bonjour,rn[citation] Mon employeur m’a licenciée à la fin de la 2ème d’essai pour cause d’essai non concluant[/citation]rnIl ne s'agit pas d'un licenciement, mais d'une rupture de période d'essai.rn[citation] En a-t-il le droit[/citation]rnOui.rnCet employeur ne mesure pas la portée d'une telle décision.rnEn effet il n'aura aucun moyen de rompre la nouvelle période

d'essai, il prend le risque qu'un tribunal (CPH) considère que l'employeur était suffisamment avisé des compétences du salarié...rnBref cela peut être pour vous l'occasion de bénéficier d'un CDI conforme à vos aspirations.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés